

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décret du 27 février 1996 portant reconnaissance
d'une association comme établissement d'utilité publique**

NOR : *INTA9600044D*

Par décret en date du 27 février 1996 :

Est reconnue comme établissement d'utilité publique l'association dite « Association régionale pour la sauvegarde de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte », dont le siège est à Toulouse (Haute-Garonne), chemin de Colasson ;

Sont approuvés les statuts (1) de cette association.

(1) Ces statuts peuvent être consultés à la préfecture du lieu du siège social.